

## **Politique en faveur de l'accueil de nouveaux arrivants en Seine-Maritime**

Mise à jour : Il y a 3 ans

### **Nature et objectif de l'aide**

- Aide au fonctionnement annuel aux associations agréées « Accueil des Villes Françaises » (A.V.F.)
- Aide au fonctionnement annuel aux associations agissant pour l'accueil et l'intégration de nouveaux résidents sur le territoire départemental.

### **Bénéficiaires**

Associations.

### **Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)**

L'aide départementale n'est destinée qu'aux actions menées en lien direct avec l'intégration des nouveaux arrivants dans la commune. A savoir, ces actions devront être en rapport avec les déclinaisons suivantes :

- organisation d'un moment de rencontre avec les nouveaux arrivants,
- organisation de visites sur les sites symboliques de la commune,
- un accompagnement des habitants dans leurs démarches liées à leur arrivée dans leur nouvelle commune de résidence.

### **Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement**

## Politique en faveur de l'accueil de nouveaux arrivants en Seine-Maritime

Mise à jour : Il y a 3 ans

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt du projet apprécié en fonction des critères énoncés ci-après.

Subvention individualisée par la commission permanente.

### Modalités financières

- Système forfaitaire conditionné à l'octroi d'une subvention d'un montant plafonné par rapport au nombre d'habitants qui se décline de la façon suivante :

CRITERES - Nombre d'habitants par commune**	MONTANT DU FORFAIT
? à 50 000 hts	1 500 €
entre 10 000 & 49 999 hts	1 000 €
moins de 10 000 hts	500 €

\*\* INSEE – Populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2010 – date de référence statistique : 1er janvier 2007 (Les populations légales 2007 sont obtenues à partir du cumul des informations collectées lors des cinq enquêtes de recensement de 2005 à 2009.)

- Pour l'exercice concerné par la demande de subvention, le forfait ne pourra être supérieur à l'aide apportée par la commune de référence sur l'exercice n-1, auquel cas, l'aide départementale sera équivalente à celle communale de l'exercice n-1.
- L'attribution de ce forfait sera conditionnée à la réalisation effective, sur l'exercice n-1, des actions menées au titre de l'intégration des nouveaux arrivants dans la commune, énoncés ci-après.

## Procédure

Les demandes de subvention doivent être adressées au Département.

## Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Le dossier de demande de subvention.
- Un exemplaire des statuts de l'association.
- Une copie du récépissé de déclaration à la Préfecture.
- Tout document faisant mention de nombre d'adhérents de l'année précédente ou de l'année en cours.
- Le dernier rapport d'activité de l'association.
- Le dernier rapport financier de l'association (bilan et compte de résultat).
- Le budget prévisionnel de l'association et du projet.
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

## Direction de référence

Direction de la cohésion des territoires